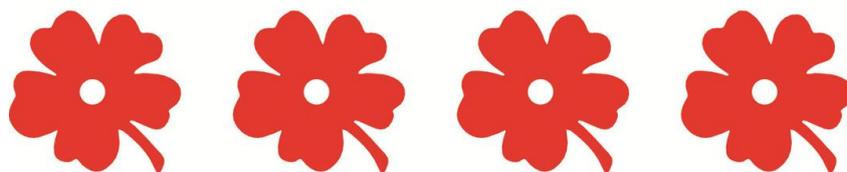
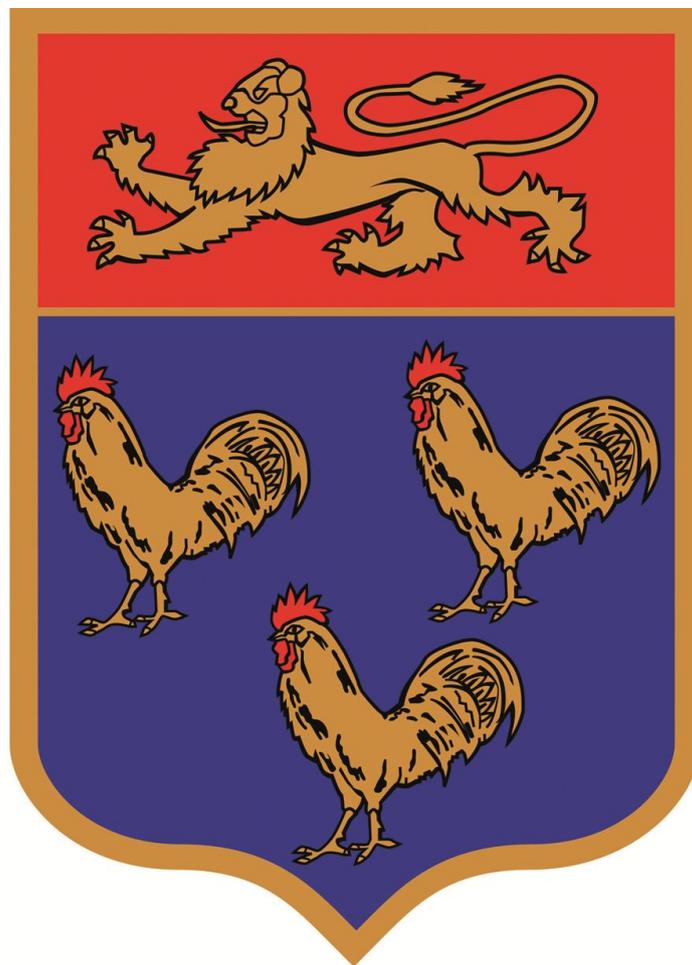


# Projet social

## du service Petite Enfance 0-6 ans



# SOMMAIRE

Introduction.....	3
<b>Première partie : Un contexte international fortement incitatif.....</b>	<b>4</b>
I. Convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989, Assemblée des Nations-Unies .....	4
II. Convention des droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, ONU .....	4
III. Rapport « Assurer le bien-être des familles » du 27 avril 2011, OCDE .....	4
IV. Rapport sur « Éducation et accueil de la petite enfance : permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain » du 17 février 2011, Commission Européenne .....	5
V. Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale du 16 décembre 2010, Commission Européenne .....	5
<b>Deuxième partie : Un contexte national porteur.....</b>	<b>6</b>
I. Impacts économiques et sociaux.....	6
II. Cadres législatifs et réglementaires.....	6
<b>Troisième partie : Un contexte communal dynamique.....</b>	<b>8</b>
I. Étude sociodémographique.....	8
II. Évolution des aides financières .....	19
III. A ce jour .....	20
IV. 11 engagements concernant la politique Petite Enfance sur le territoire communal .....	22
V. Perspectives .....	24

## **Introduction**

L'élaboration du présent projet social s'appuie sur une démarche partenariale souhaitée par les différents acteurs sur la base d'un diagnostic partagé. Il nous apparaît important de fixer des orientations pour la conduite de notre politique petite enfance sur la commune afin de :

- Concilier l'évolution sociétale et les enjeux du dispositif d'accueil
- Adapter et rendre accessible les modes d'accueils collectifs et individuels aux besoins de toutes les familles et renforcer les missions sociales de l'ensemble du dispositif d'accueil
- Développer et affirmer la qualité de l'accueil au quotidien pour chaque enfant et chaque famille en prenant en compte de leurs particularités

L'accueil du jeune enfant est une préoccupation commune partagée entre les parents, les professionnels, les partenaires locaux (les associations sportives : judo, tennis et culturelles ...), la CAF<sup>1</sup> du Rhône, le service de Protection Maternelle et Infantile du Département du Rhône et les services de l'État (Éducation Nationale, Préfecture...).

La conciliation de la vie professionnelle et familiale, l'évolution des structures familiales et de leur environnement socio-économique font que les besoins des familles ont évolué :

- Concilier le fait d'être parent et l'exercice d'un emploi nécessite de pouvoir confier son ou ses jeunes enfants à des tiers durant les temps d'activité professionnelle et de loisirs.
- Ne pas pouvoir bénéficier du soutien de son cercle familial ou amical par une distance géographique ou une distance « temporelle » fait naître un plus grand besoin de soutien à la parentalité

La commune a donc créé deux modes d'accueil (l'ALSH<sup>2</sup> maternel Jules Vernes en 1991 et l'EAJE<sup>3</sup> le Petit Prince en 1994) tout en maintenant la spécificité des assistants maternels indépendants (AMI) en permettant l'accès à une association d'AMI sur des salles favorisant les activités d'éveil. La commune a su développer ces services en s'adaptant à l'accroissement de sa population (agrément de l'EAJE porté de 22 à 47 places ; création d'une section « Passerelles » en 1995 abandonnée en 2018 ; agrément de l'ALSH porté à 40 enfants en septembre 2018). En portant leur développement, elle y consacre un effort financier important (18% du budget de fonctionnement en 2017).

La politique petite enfance de la commune s'inscrit dans un contexte riche tant sur le plan international, national que départemental et répond aux objectifs fixés par les dernières COG<sup>4</sup> notamment par l'augmentation de ses capacités d'accueil et l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques<sup>5</sup> mais également dans la nouvelle COG (2018-2022) par une réflexion concernant la création d'un LAEP<sup>6</sup> et d'une plate-forme « tout en un »<sup>7</sup>. Elle s'appuie également sur des réflexions initiées par la CDAJE<sup>8</sup> du Rhône dont elle tire les informations importantes (réglementation nationale et internationale)

---

<sup>1</sup> CAF : Caisse d'Allocations Familiales

<sup>2</sup> ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

<sup>3</sup> EAJE : Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

<sup>4</sup> COG : Conventions d'Objectifs et de Gestion signées entre l'État et la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)

<sup>5</sup> Élaboration d'un PAI : Protocole/projet d'Accueil Individualisé

<sup>6</sup> LEAP : Lieu d'Accueil Enfants-Parents

<sup>7</sup> Cf. P.

<sup>8</sup> CDAJE : Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant

## **Première partie : Un contexte international fortement incitatif**

### **I. Convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989, Assemblée des Nations-Unies**

Selon cette convention, l'éducation de l'enfant doit viser à :

- « ... Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne... »

Cette même convention précise qu' : « ...élever l'enfant et assurer son développement incombe au premier chef aux parents... » et conforte l'idée que le soutien à la fonction parentale est le premier levier d'action pour satisfaire l'intérêt de l'enfant.

### **II. Convention des droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, ONU**

Cette convention souligne que « Les États Parties prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants. »

### **III. Rapport « Assurer le bien-être des familles » du 27 avril 2011, OCDE<sup>9</sup>**

L'emploi féminin a progressé en quinze ans de plus de dix points : les femmes étaient près de 60% à travailler en 2009, alors qu'elles étaient à peine 50% au milieu des années 90.

L'OCDE fait des recommandations pour que les pouvoirs publics :

- Fassent la promotion de l'égalité hommes-femmes,
- Aident les familles à concilier travail et vie familiale, grâce à un ensemble coordonné de dispositifs de congés, de services d'accueil et d'aménagement du travail pour les parents d'enfants en bas âge,
- Commencent à investir dans les politiques familiales à un stade précoce et poursuivent les investissements tout au long de l'enfance,
- S'assurent que les services de garde d'enfants –d'un niveau de qualité élevé – contribuent à l'amélioration du développement cognitif, en particulier chez les enfants de ménages défavorisés.

---

<sup>9</sup> OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

**IV. Rapport sur « Éducation et accueil de la petite enfance : permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain » du 17 février 2011, Commission Européenne**

Ce rapport présente l'accueil et l'éducation préscolaire des jeunes enfants comme le socle de l'éducation et de la formation, de leur intégration sociale, de leur développement personnel et de leur employabilité ultérieure, qui complète le rôle primordial de la famille. L'acquisition de bases solides dès la petite enfance rend l'apprentissage ultérieur plus efficace et plus susceptible de se poursuivre tout au long de la vie.

L'acquisition de bases nécessaires pour bien se préparer au monde de demain et la rupture du cycle de la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre sont nécessaires.

Les avantages sont à la fois sociaux, économiques et éducatifs. Les structures d'éducation et d'accueil de qualité permettent aux parents de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Un investissement supérieur dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance peut induire des économies ultérieures. La commission européenne propose de :

- Mettre ces structures au service de l'inclusion sociale
- Améliorer l'accès des jeunes enfants de milieux défavorisés
- Œuvrer à la professionnalisation du personnel
- Améliorer la qualité, l'équité et l'efficacité
- Faciliter la transition des jeunes enfants du milieu familial aux structures
- Garantir l'assurance de la qualité en associant et coordonnant les principales parties prenantes

**V. Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale du 16 décembre 2010, Commission Européenne**

Pour aider les enfants à sortir de la pauvreté, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle touchant à la fois aux politiques de l'emploi, à la conception des régimes de prélèvements et de prestations, à la fourniture de services essentiels tels qu'un accueil de qualité pour la petite enfance, à l'éducation et à la protection des droits de l'enfant devenue un objectif explicite de l'Union dans le cadre du traité de Lisbonne.

## **Deuxième partie : Un contexte national porteur**

« Le droit d'accueil du jeune enfant est une dimension essentielle d'une stratégie plus globale d'investissement dans le capital humain et de lutte contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté... » Centre d'analyse stratégique – note de veille n°107, juillet 2008.

### **I. Impacts économiques et sociaux**

#### **Les enjeux sont multiples.**

Le dispositif d'accueil permet la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et concourt à développer :

- La natalité
- La création d'emplois directs et indirects
- L'éducation, la socialisation et le développement de chaque enfant
- La réduction des inégalités sociales et scolaires
- La cohésion, le lien, la mixité sociale et culturelle
- Le développement local
- La lutte contre les exclusions
- La réduction de la pauvreté des familles et le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes (employabilité et accompagnement des mères en parcours d'insertion professionnelle...)
- La prévention et la protection de l'enfance par la valorisation des compétences parentales notamment dans le cadre de la coéducation.

La petite enfance est un outil de prévention primaire et précoce qui permet de réduire les coûts d'autres actions sociales publiques : insertion sociale, éducation, protection de l'enfance, lutte contre la délinquance...

Ses dépenses, directement liées à la qualité de l'accueil (encadrement, compétences des professionnels, projets sociaux et éducatifs, place des familles...) deviennent un investissement.

### **II. Cadres législatifs et réglementaires**

L'accueil des jeunes enfants s'inscrit dans différents textes législatifs et réglementaires du dispositif d'accueil des jeunes enfants. Il connaît une évolution importante particulièrement depuis le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, assoupli et complété par ceux du 20 février 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Un ensemble de lois, de décrets ou d'autres textes croise le secteur de la petite enfance :

- Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi du 27 juin 2005 portant sur le statut des assistants maternels et assistants familiaux

- Art. L.214-5 du Code de l'action sociale et des familles issu de l'article 83 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
- Art. L.214-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la possibilité pour les communes d'établir un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans
- Art R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la santé publique issus des décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 février 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- Art. L.214-7 du Code de l'action sociale et des familles issu de la L. n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 reprenant le décret du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle
- Circulaire DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- Texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant en 10 orientations en 2017.
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018 et qui promeut « l'accueil dans les crèches ou par les assistants maternels comme levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale » et prévoit un plan de formation continue de 600 000 professionnels de la petite enfance.
- Rapport du HCFEA <sup>10</sup>, Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence de 2019 fixant 24 propositions de repères pour un référentiel de qualité des acteurs de la petite enfance et 24 propositions de pilotage de la qualité ressortant du cadre normatif (Art.50 de la Loi ESSOC<sup>11</sup>) et de la structuration de l'offre et qui complètent ces repères pour créer un environnement propice.

Ces évolutions s'inscrivent dans une perspective d'accessibilité du plus grand nombre de familles, de reconnaissance des missions sociales du dispositif d'accueil et d'une prise en compte plus fine de l'évolution des attentes des familles et des réalités de la commune. Le rapport du HCFEA définit quant à lui la qualité des modes d'accueil de la petite enfance comme qualité affective, éducative et sociale à partir de repères de qualité et des axes pour piloter la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs autour de 3 dimensions :

- L'accueil de l'enfant à partir de sa spécificité et de son contexte familial et social ;
- Le contenu des interactions avec les enfants favorables à leur sécurisation affective et relationnelles, à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale ;
- L'accueil des enfants par des organisations bienveillantes et ouvertes sur l'extérieur.

---

<sup>10</sup> HCFEA : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge

<sup>11</sup> ESSOC : Loi pour un État au service d'une société de confiance

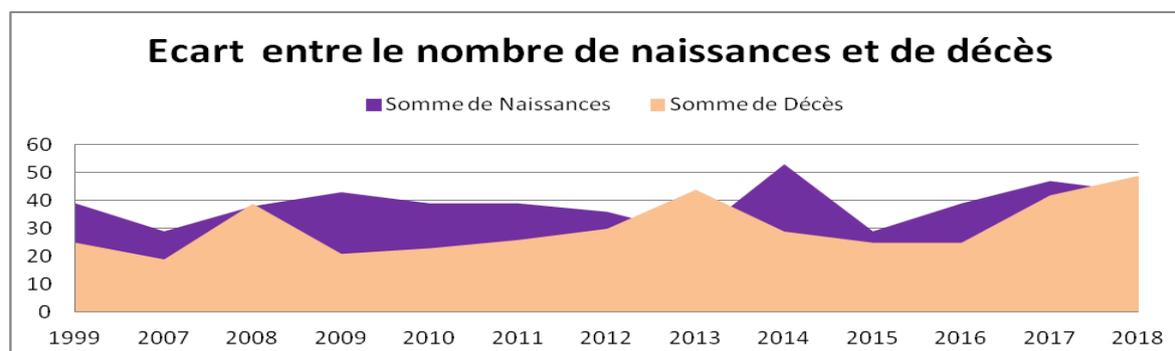
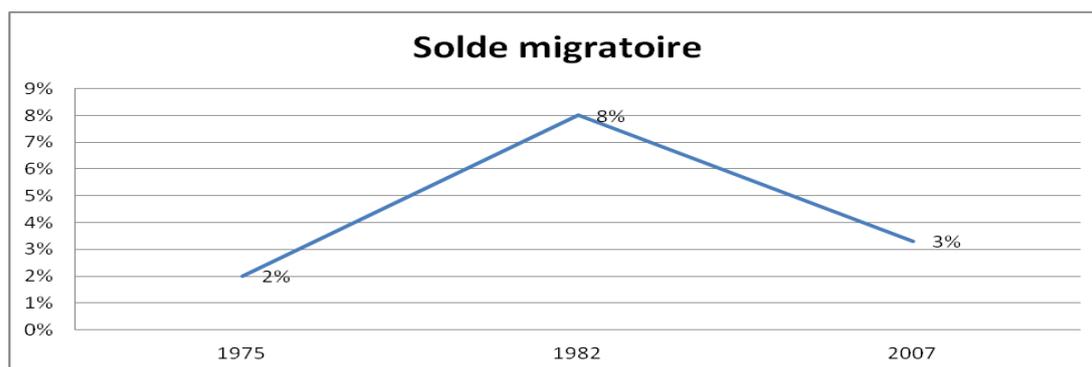
## Troisième partie : Un contexte communal dynamique

### I. Étude sociodémographique

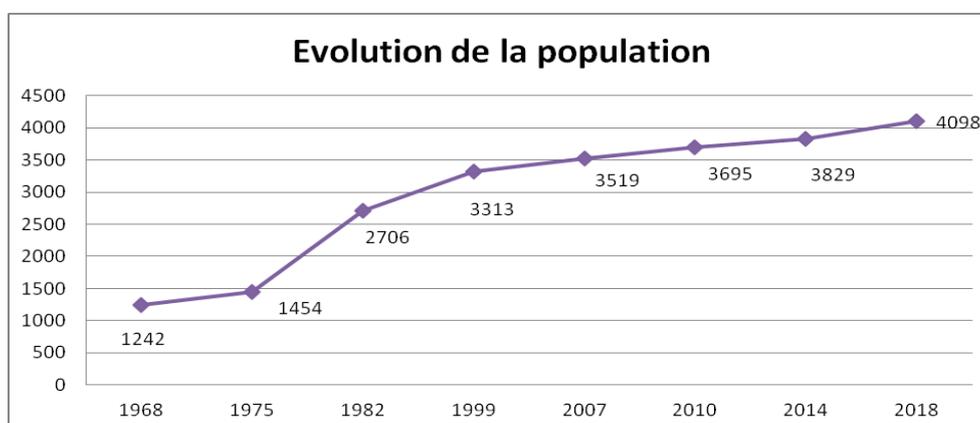
#### 1.1 Évolution générale

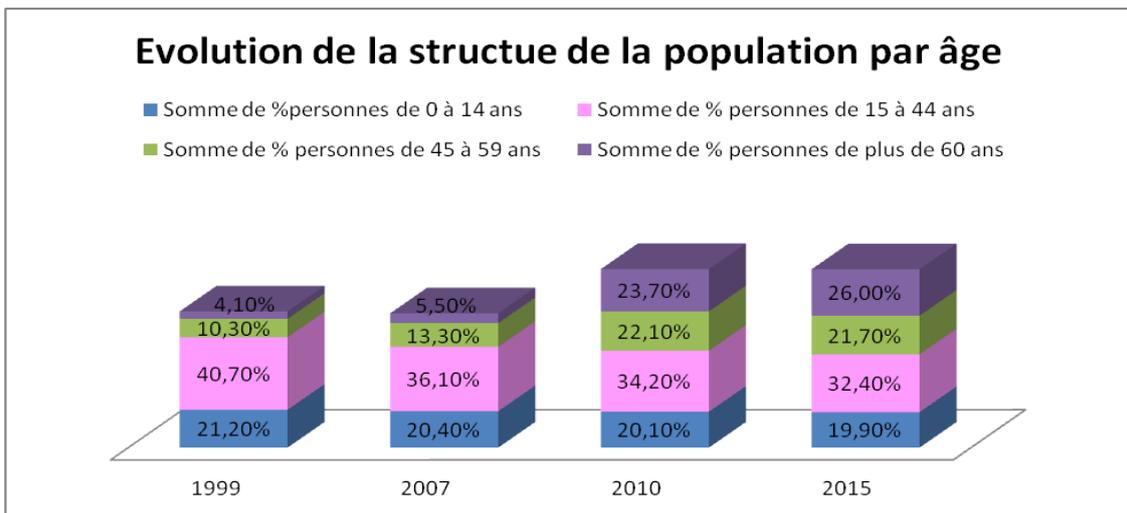
La commune de Chaponnay a connu une forte évolution au début des années 1980. Malgré un fort ralentissement depuis les années 2000, la commune poursuit tout de même sa densification.

Le nombre de naissances reste stable. Cependant, une augmentation semble s'opérer depuis 2014 malgré une chute en 2015.



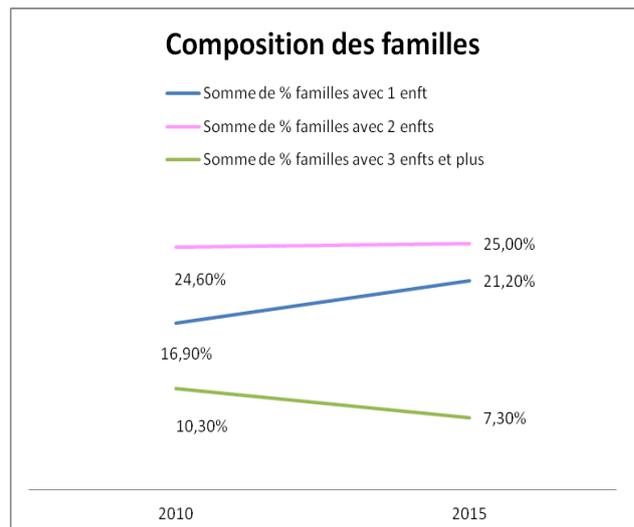
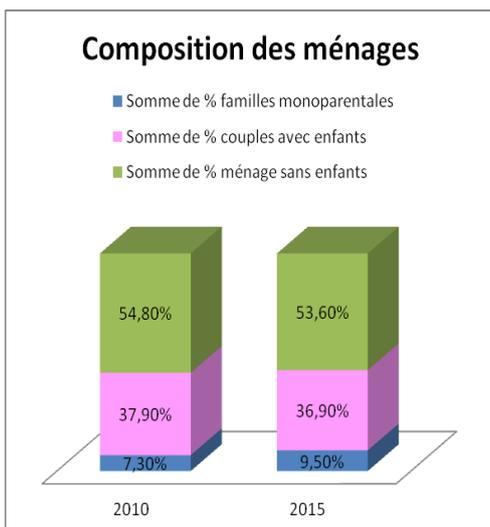
La population de Chaponnay connaît une évolution démographique significative : elle a presque triplé en 40 ans. Le pourcentage d'enfants (0-14 ans) est resté quant à lui assez stable.





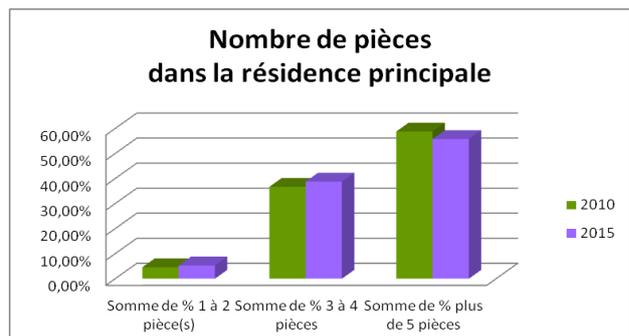
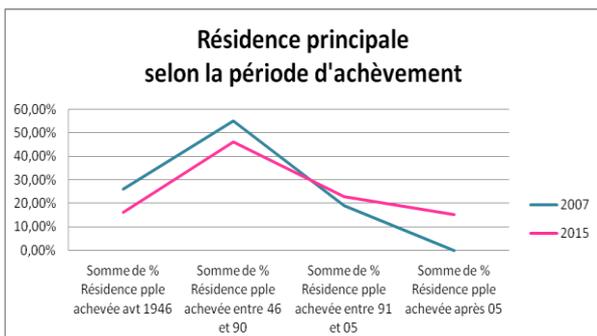
La composition des ménages (avec ou sans enfant) fluctue très légèrement. Cependant, une augmentation des familles monoparentales est à signaler.

La composition des familles évolue quant à elle vers une baisse du nombre de familles nombreuses au bénéfice des familles nucléaires.



## 1.2 Structure de l'habitat

Les ménages de la commune habitent de plus en plus dans des logements plus récents mais avec moins de pièces habitables. Cette observation est à mettre en adéquation avec la baisse du nombre d'enfants dans le ménage.

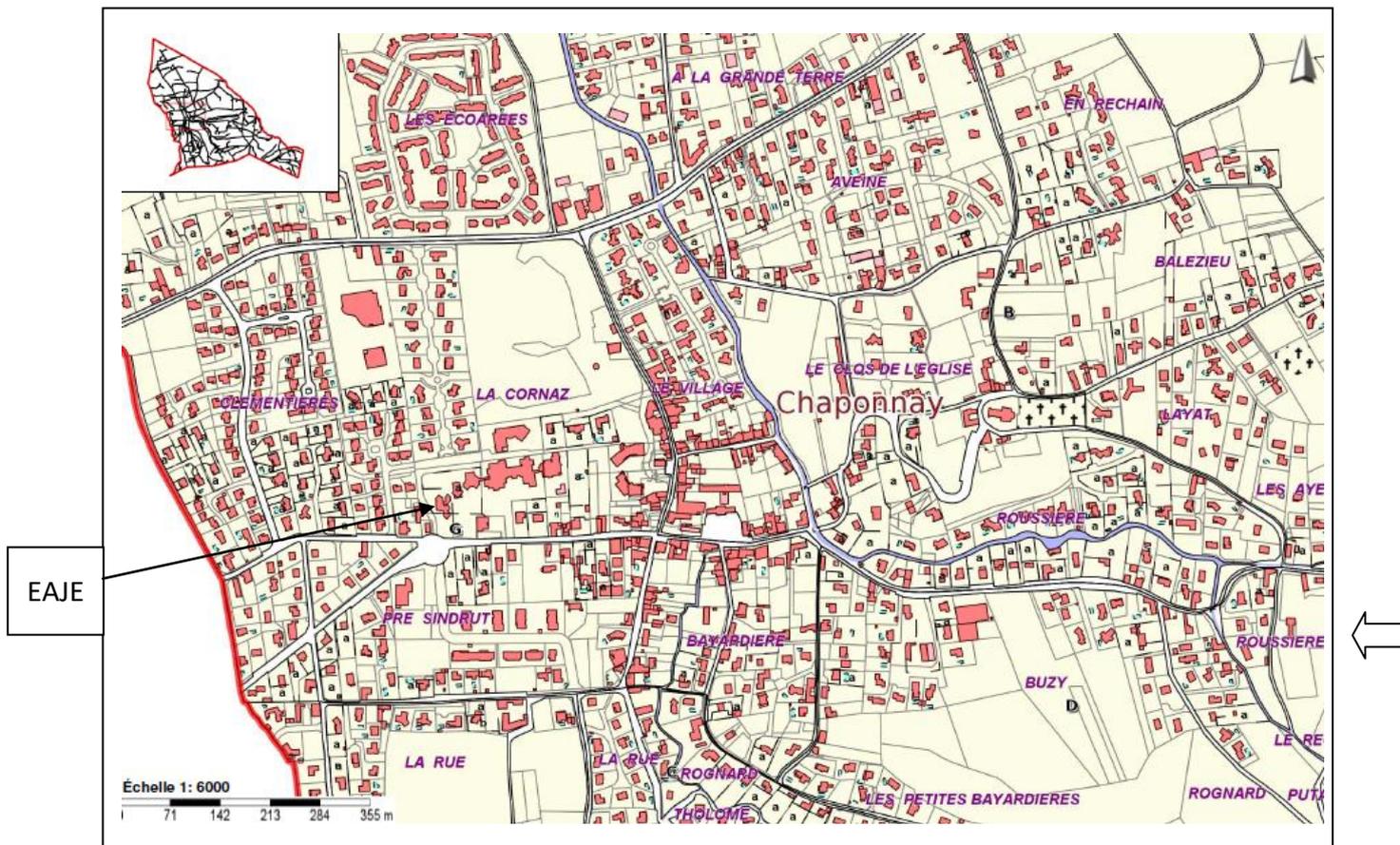


Le PLU<sup>12</sup> est en cours de révision avec pour objectif 5000 habitants en 2030 avec une densification du centre village tout en préservant le cadre de vie et les espaces naturels.

Le principal secteur de développement sera celui de la Roussière.

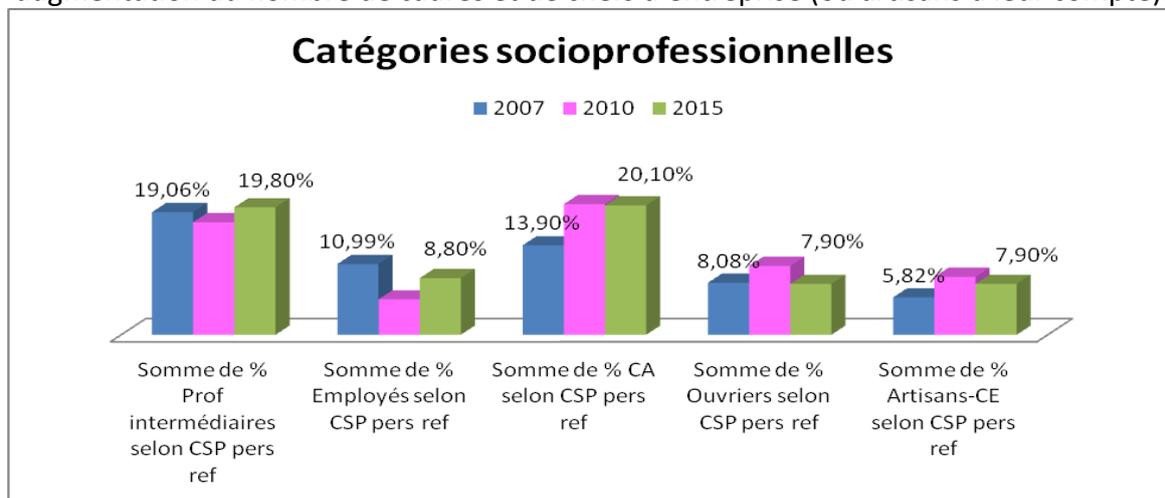
A court terme (d'ici 2020), 68 logements vont être livrés dont 34 LLS<sup>13</sup>.

A moyen terme, 14 LLS sont en projet.



### 1.3 L'activité de la population

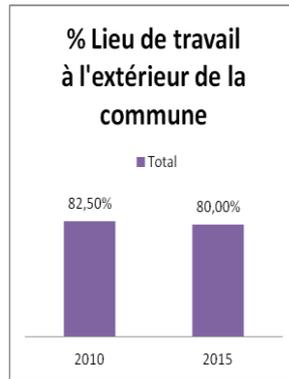
Il existe une forte évolution de la répartition des catégories socioprofessionnelles avec une augmentation du nombre de cadres et de chefs d'entreprise (ou artisans à leur compte).



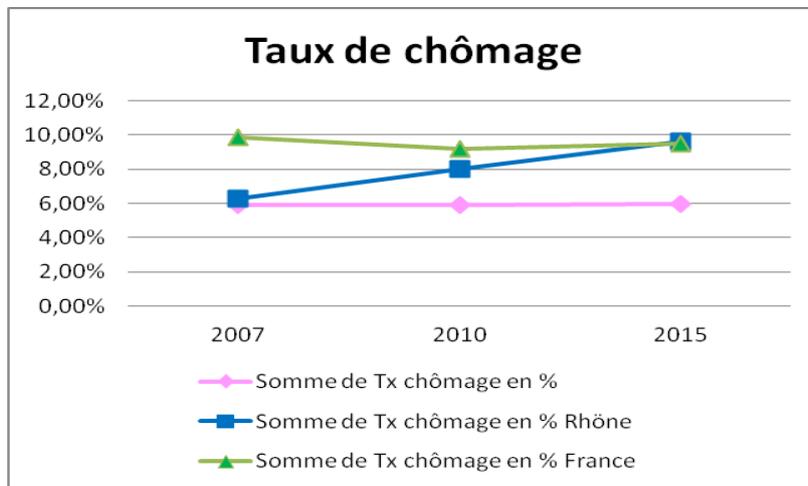
<sup>12</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisation

<sup>13</sup> LLS : Logements Locatifs Sociaux

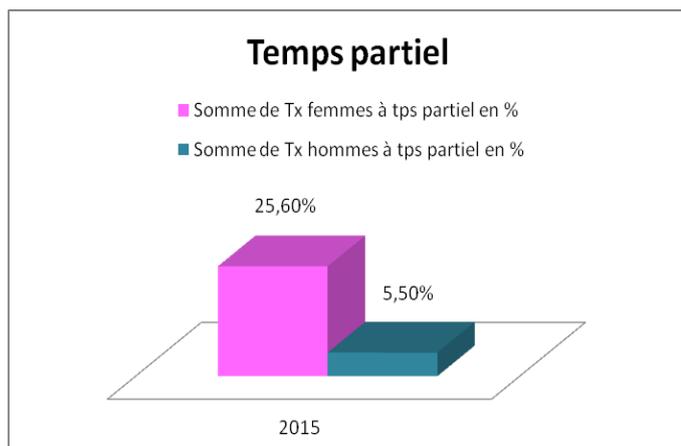
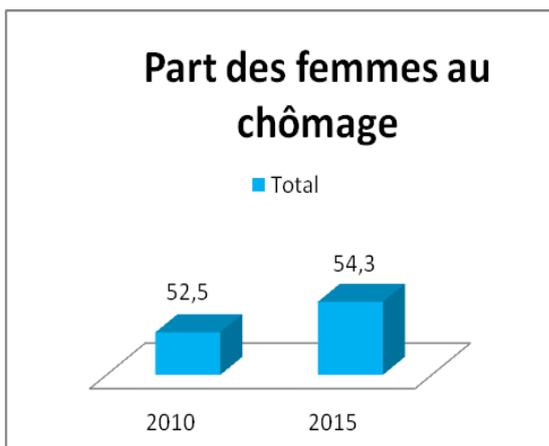
Plus des ¾ de la population active de Chaponnay travaille à l'extérieur de la commune.



La population de Chaponnay est moins touchée par le chômage (1.5 fois moins qu'au niveau départemental et national). Cette situation est stable depuis une petite dizaine d'années.

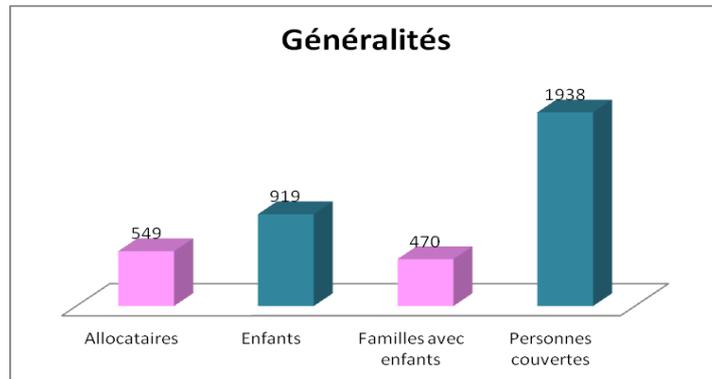


Les femmes sont plus touchées par le chômage que leurs homologues masculins. Elles sont également plus souvent en temps partiel.

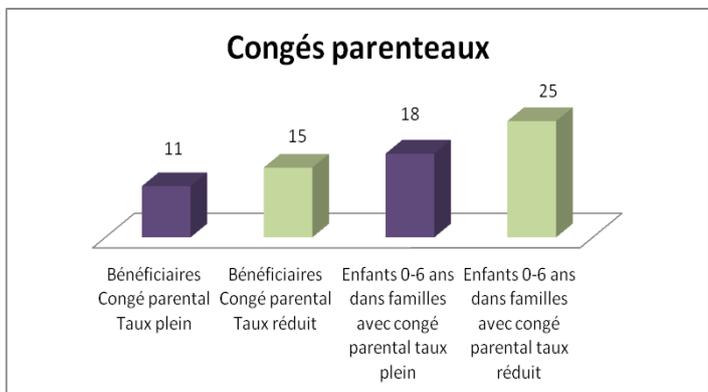
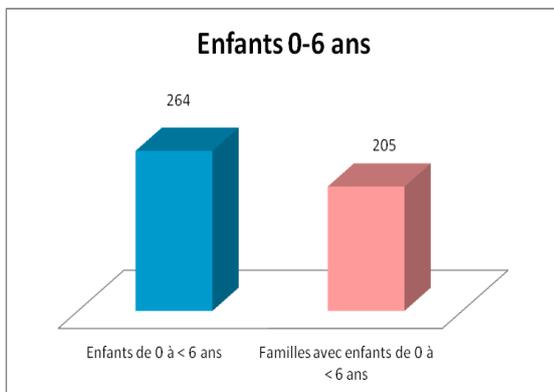


## 1.4 Les allocataires de la CAF (en 2017)

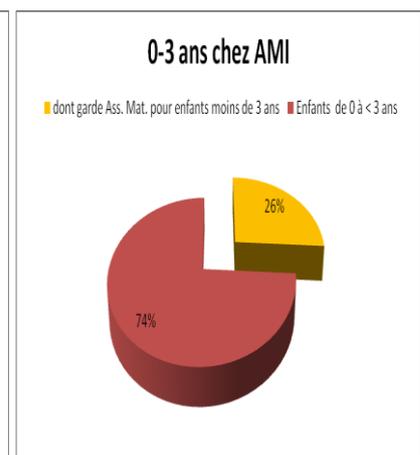
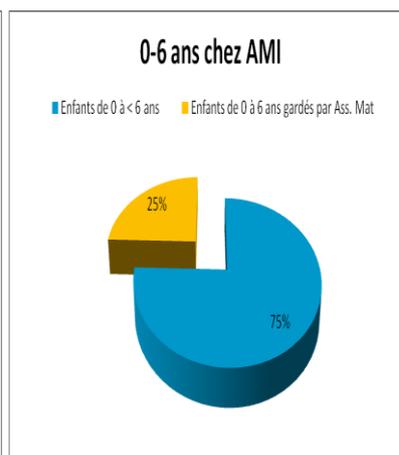
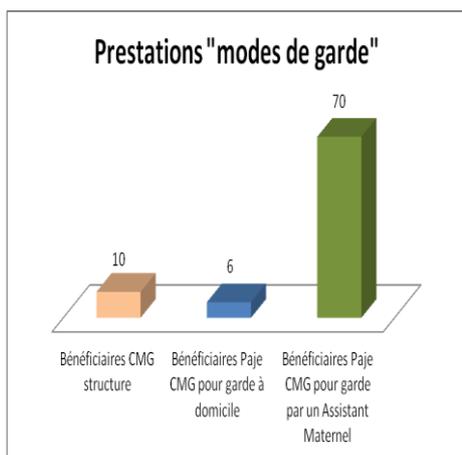
La CAF du Rhône a versé des prestations à 549 allocataires dont 470 pour des allocations familiales. Elles ont concerné 1938 personnes pour 919 enfants (0-17 ans inclus) ; soit 47.5%.



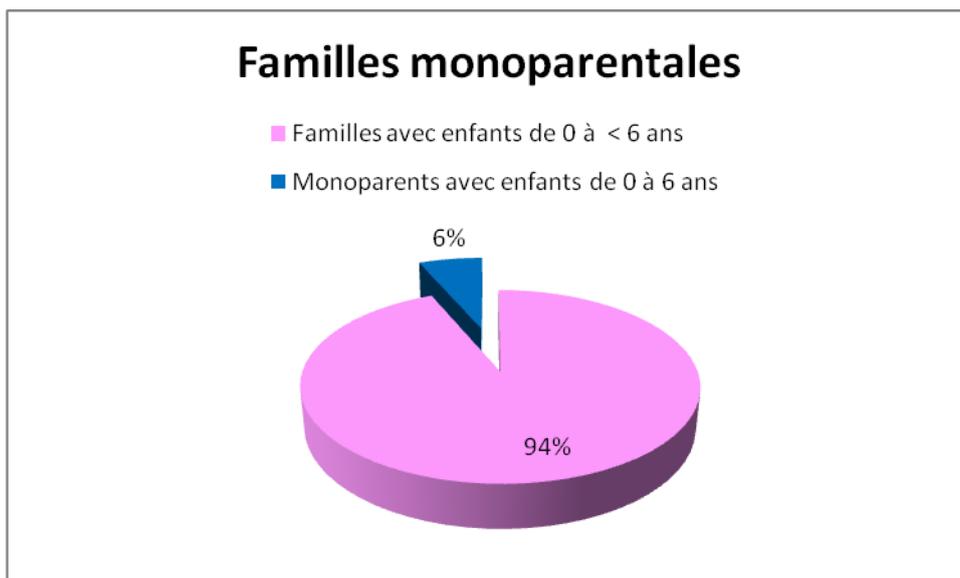
Parmi les familles d'enfants de moins de 6 ans, 12.5% bénéficient d'un congé parental pour 16.5% d'enfants ; dont 5.5% à taux plein pour 7% d'enfants.



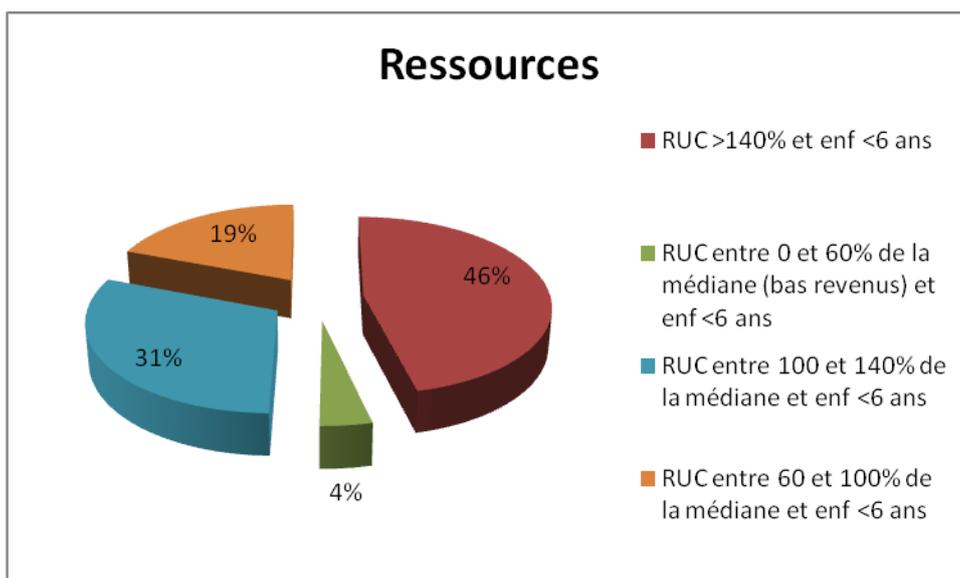
5% des parents confient leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans à une micro-crèche, 3% à une garde à domicile et 34% à un assistant maternel agréé. 1/4 des enfants de moins de 6 ans est donc accueilli chez ces derniers (même proportion que pour les enfants de 0 à 3 ans)



Le nombre de monoparents a presque doublé avec 14 monoparents ayant un ou des enfant(s) de moins de 6 ans en 2017 contre 8 en 2005.



Les parents d'enfants de moins de 6 ans de la commune ont un R.U.C.<sup>14</sup> important : 77% ont en effet un RUC supérieur à 100%.



<sup>14</sup> RUC : Revenu par Unité de Consommation : Le RUC mensuel est obtenu en divisant le total des ressources prises en compte par le nombre d'unités de consommation du foyer allocataire. Comme le seuil de pauvreté, le seuil de bas revenus est estimé par l'Insee mais ces deux concepts présentent cependant un certain nombre de différences dans leur construction. Le seuil de bas revenus à 60% est un concept de revenu mais calculé avant impôt et utilisant une échelle d'équivalence proche de l'échelle d'équivalence dite « OCDE modifiée » soit :

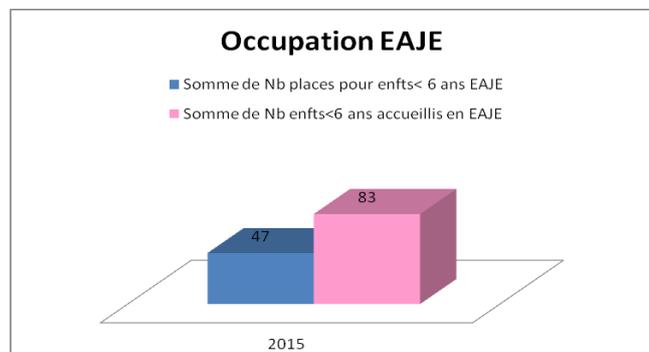
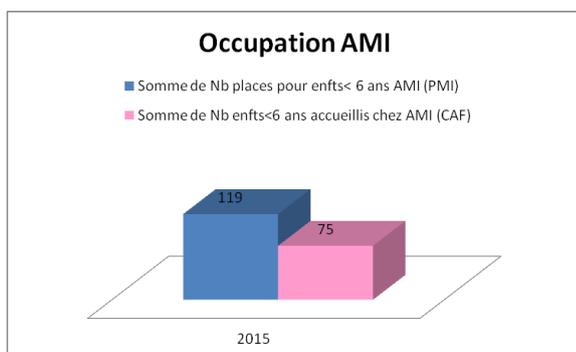
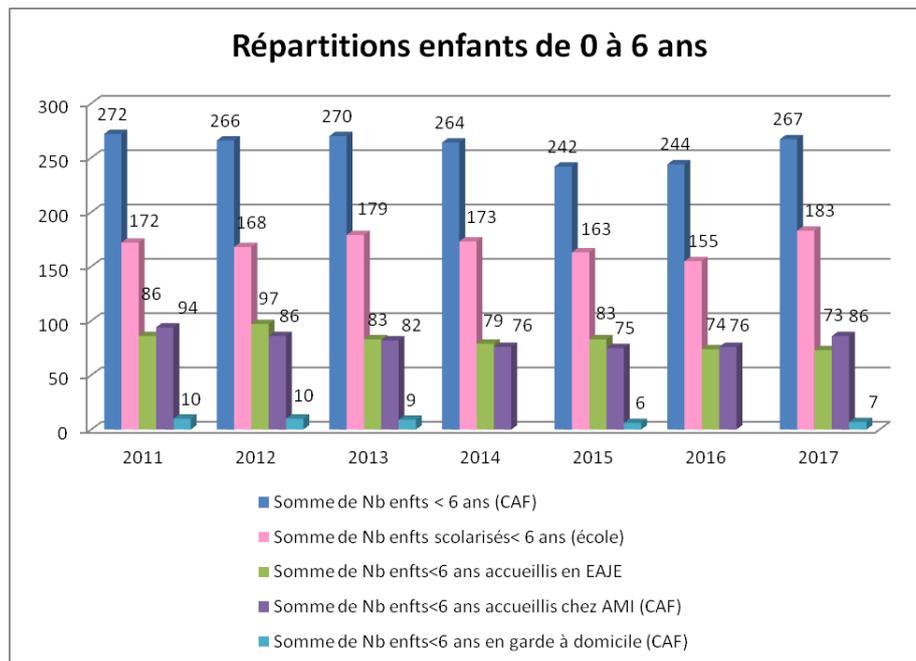
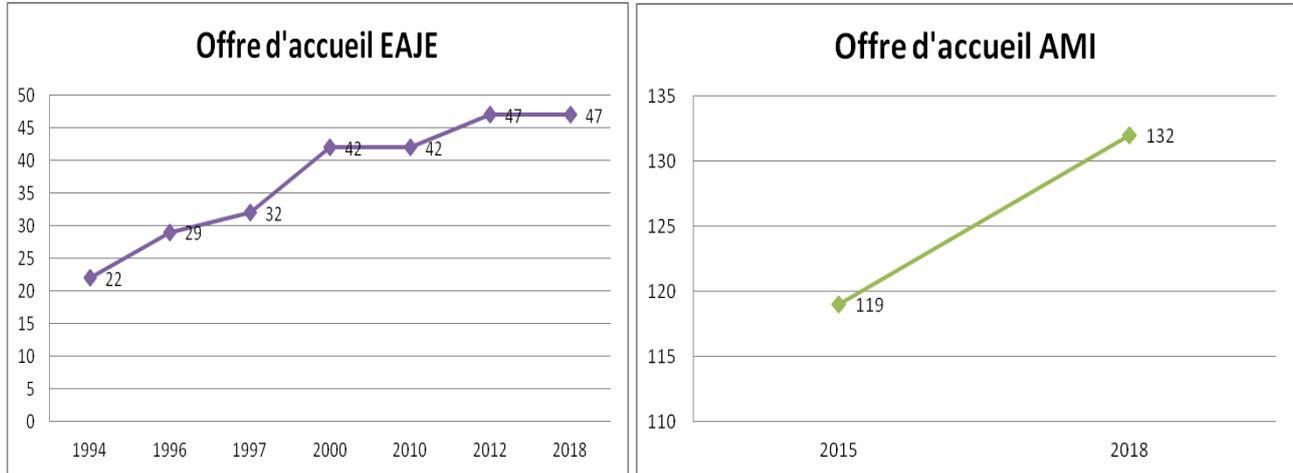
- 1 pour le premier adulte,
- 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus,
- 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans

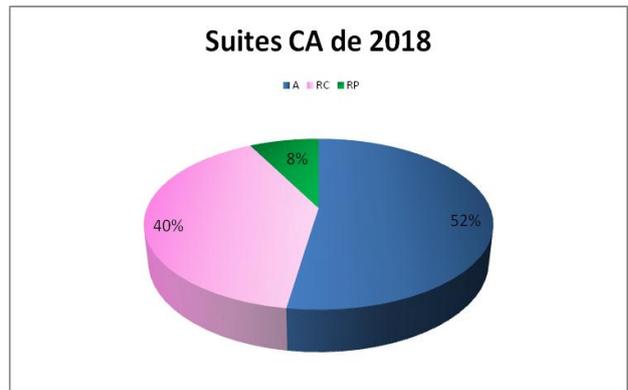
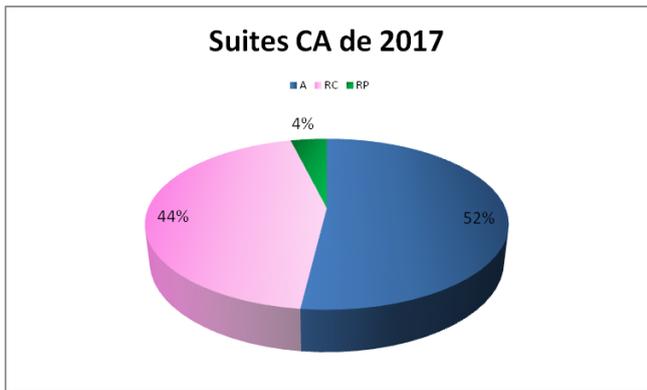
En outre, pour les estimations de « bas revenus », on ajoute en effet à l'échelle d'équivalence OCDE modifiée, utilisée pour le calcul des données de pauvreté monétaire, un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales.

Le RUC en 2017 est à 1753€ alors que le seuil de bas revenu est à 1052€.

## 1.5 L'offre d'accueil sur la commune

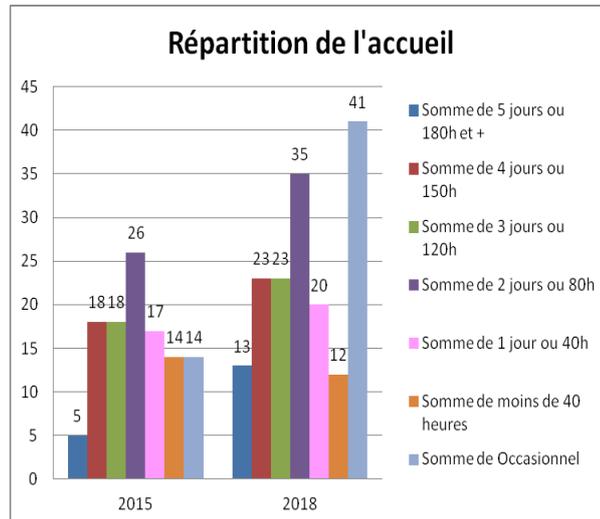
Le nombre d'enfants accueilli est à quasi égalité entre les assistants maternels agréés et l'EAJE. Cependant, le ratio d'occupation est plus important pour l'EAJE (nombre d'enfants utilisateurs/nombre de places offertes). La garde à domicile est quant à elle à la marge. Ces états de fait indiquent que les parents plébiscitent l'accueil collectif ; analyse confirmée par le nombre de refus (RC) lors des dernières commissions d'admissions de l'EAJE.



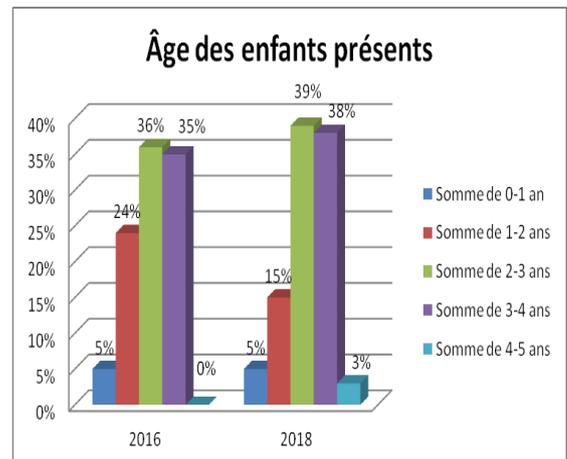
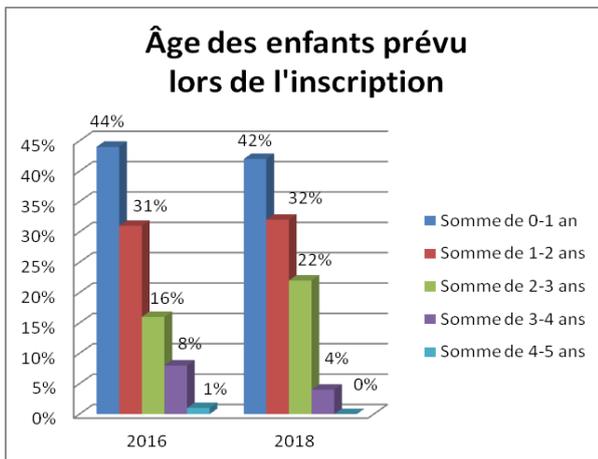


## a) L'EAJE

L'accueil régulier (1/2 journée à 5 jours/semaine) est le plus souvent utilisé dans l'établissement : 87.5% en 2015 et 75% en 2018. Cependant, une modification est actée avec une fréquentation plus importante du mode d'accueil en occasionnel en 2018 du probablement à un changement de direction. Le nombre total d'enfants accueillis augmente par ailleurs considérablement (+ 49% en 3 ans)

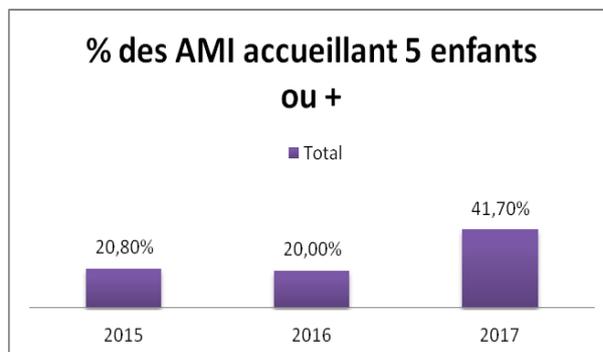
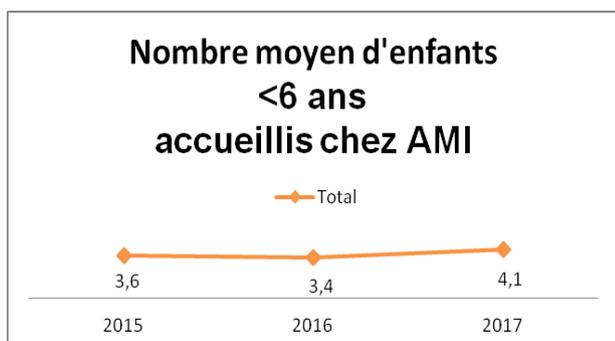
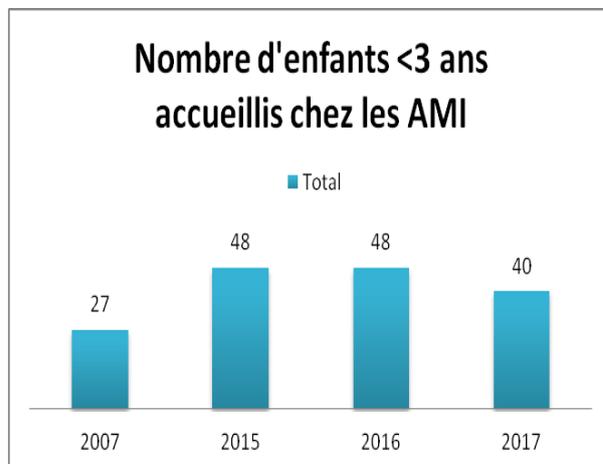
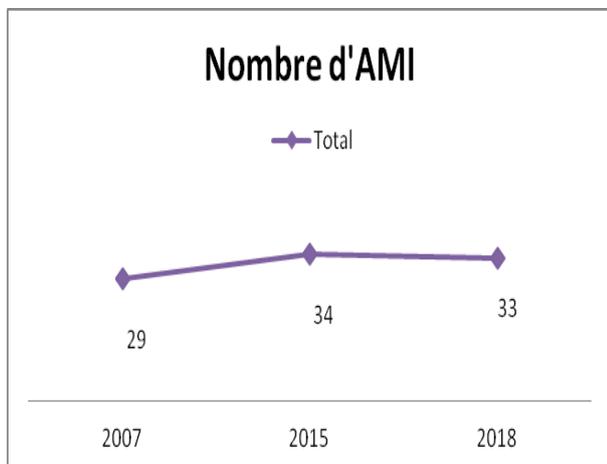


Les demandes d'entrées dans l'établissement se font principalement pour des enfants de moins d'un an alors que ce sont les enfants de 2 à 4 ans qui sont le plus représentés dans les effectifs. L'explication vient du nombre de lits (5 pour les « bébés », 24 à 30 pour les grands) et aux normes nationales d'encadrement (1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 enfants qui marchent).

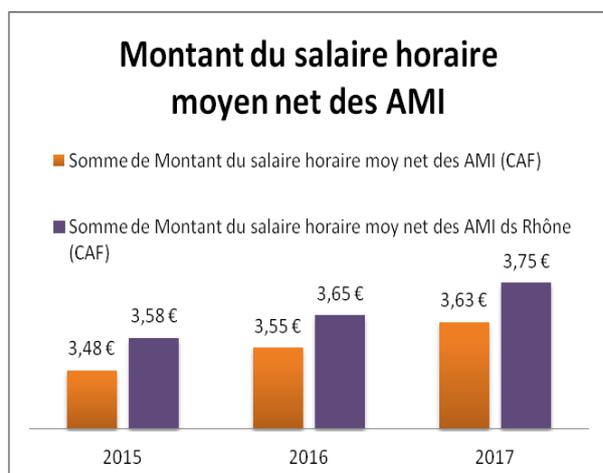
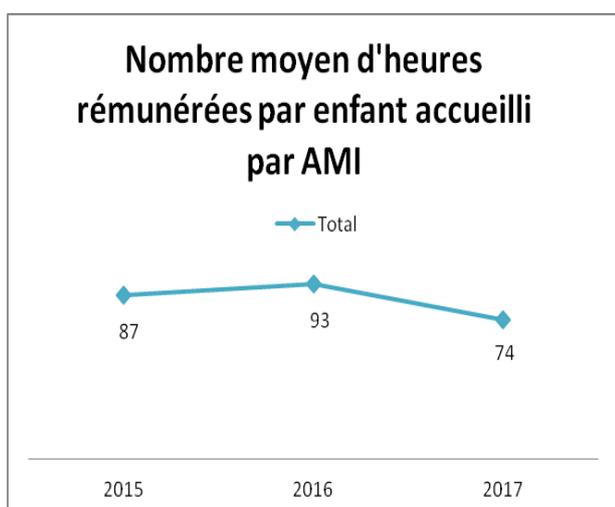


## b) Les AMI<sup>15</sup>

Le nombre d'enfants accueilli chez les AMI tend à diminuer alors que le nombre d'AMI reste stable. Cependant, le nombre moyen d'enfants accueillis chez les AMI augmente ainsi que le nombre d'AMI accueillant 5 enfants ou plus. Ces observations montrent que certains AMI accueillent beaucoup d'enfants alors que d'autres peu ou pas du tout.

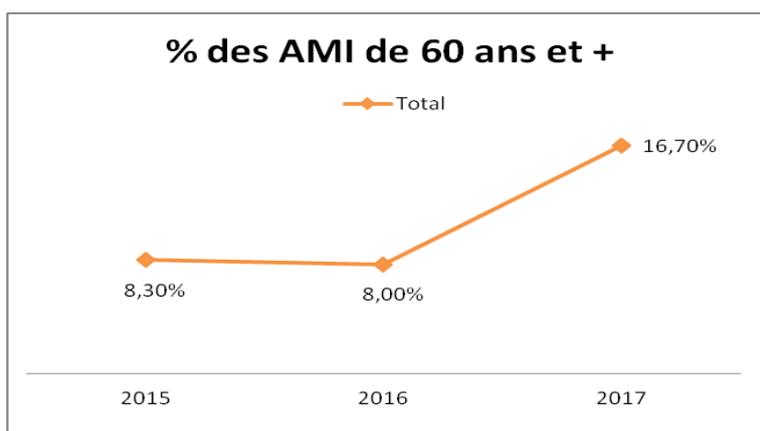


Les enfants sont moins longtemps accueillis chez les AMI soit par des contrats dont l'amplitude horaire est moins importante soit par des contrats avec un nombre de jours d'absence annuel plus important. Cette diminution peut être comblée par une tarification horaire en augmentation même si elle reste inférieure de 3.5% à la moyenne départementale.



<sup>15</sup> AMI : Assistants Maternels Indépendants agréés

La part des AMI de 60 ans et + a doublé en 2 ans. Elle est d'ailleurs plus élevée de 4 points que la moyenne départementale.



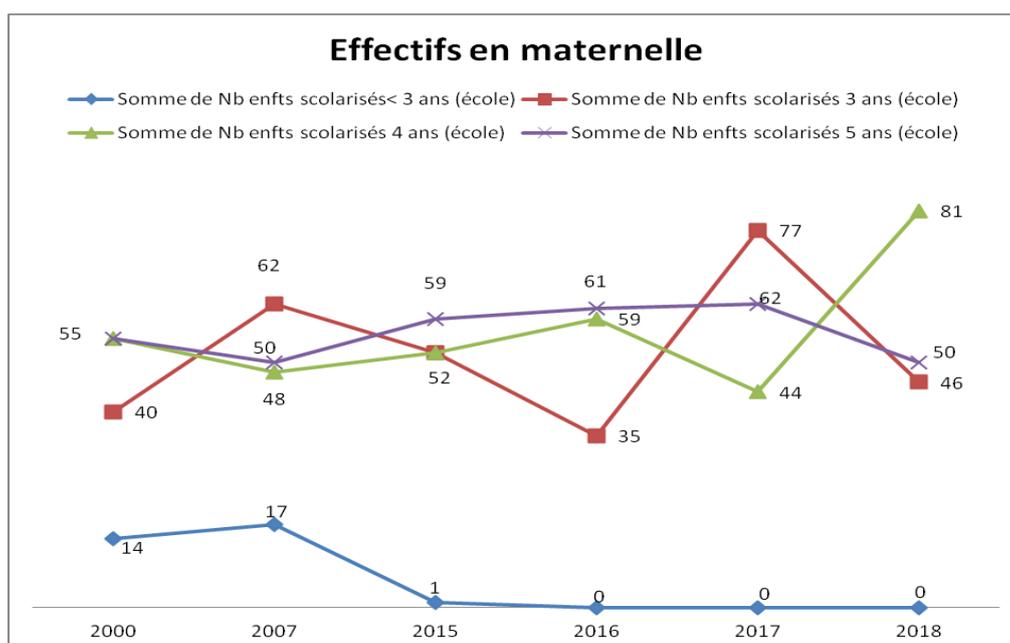
### c) L'EAJE et les AMI

L'attractivité de la commune reste positive.

En 2017, le flux entrant des enfants était supérieur de 8 points au flux sortant (il était de 2 points en 2016). Pour information, une microcrèche a été ouverte en 2017 sur la commune. Il existe de plus une microcrèche PAJE (10 places pour chacune) sur les communes de Marennes et Saint Symphorien d'Ozon, un EAJE sur les communes de Communay (18 places), Ternay (24 places) et Saint Symphorien d'Ozon (20 places ; augmentation à 24 places d'ici 2 ans). Ces observations laissent supposer qu'une ouverture de places serait envisageable en accueil collectif.

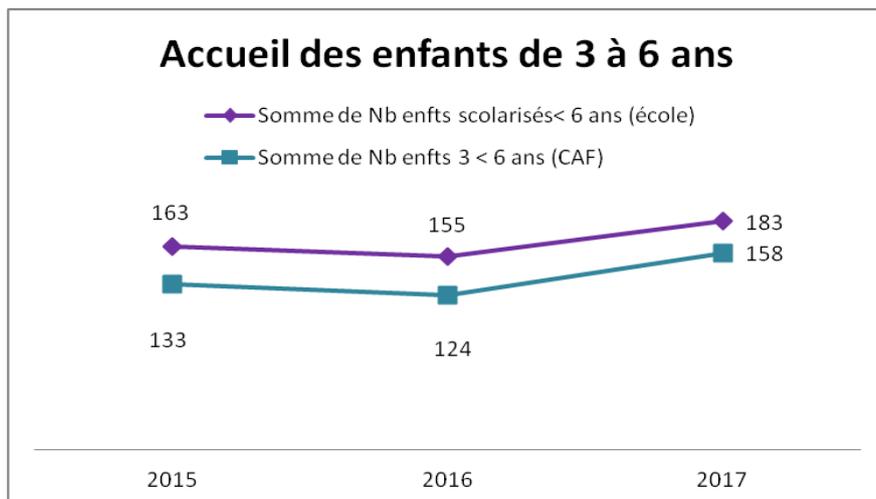
### d) La scolarisation des enfants en maternelle et l'ALSH

Les effectifs en maternelle varient sensiblement d'une année sur l'autre en ce qui concerne les enfants âgés de 3 et 4 ans. Depuis 2015, la nouvelle directrice n'accepte plus les enfants de moins de 3 ans en dehors de ceux qui auront 3 ans entre septembre et décembre.



Une hypothèse se dessine : une trentaine d'enfants seraient accueillis chaque année à l'école maternelle de Chaponnay alors qu'ils n'y résident pas ou plus.

Le nombre d'enfants de 3 à 6 ans est en augmentation significative entre 2015 et 2017 (+20%).



Pour information, la cantine n'acceptait pas les enfants n'ayant pas atteint les 4 ans dans l'année scolaire ; ils le sont depuis la rentrée de 2018-2019 (fin des Passerelles à l'EAJE).

Les PAI alimentaires qui n'étaient pas acceptés à la cantine de l'école maternelle et élémentaire le sont à la cantine maternelle également depuis la rentrée de 2018-2019 (nouvelle responsable de la cantine).

Les enfants qui fréquentent l'ALSH habitent pour un peu plus des ¾ sur la commune. Ce chiffre tend à diminuer.

Les familles utilisatrices sont moins aisées que celles de l'EAJE. Une première hypothèse est qu'elles ne travaillent pas toutes à deux. La seconde hypothèse serait que les familles utilisent plus facilement des ½ heures le soir que des ½ journées.

La composition familiale est quant à elle quasiment inchangée.

DOMICILIATION DES ENFANTS		
	2017	2018
CHAPONNAY	80%	77%
Hors commune	20%	23%

QUOTIENT FAMILIAL		
	2017	2018
0 à 999€	32%	25.5%
1000 à 1999€	46%	50%
2000€ et plus	22%	24.5%

COMPOSITION FAMILIALE		
	2017	2018
1 enfant	36%	34%
2 enfants	48%	49%
3 enfants et plus	16%	17%

L'ALSH est largement plus utilisé depuis 2015.

DOMICILIATION DES ENFANTS				
	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'heures de présences mensuelles	7004	8235	9448	9451
Nombre d'heures de présences mensuelles enfants < 6 ans				
Nombre d'heures de présences mensuelles enfants > 6 ans				

## II. Évolution des aides financières

- La commune a bénéficié en 1994 d'un plan pluriannuel d'investissement et signe son 1<sup>er</sup> contrat enfance avec la CAF pour l'ouverture de l'EAJE « Le Petit Prince ».
- En 1997, un 2<sup>ème</sup> contrat enfance est signé et une extension de l'agrément aura lieu en 2000 avec une aide à l'investissement par la CAF.
- En 2003, signature avec la CAF du 3<sup>ème</sup> contrat enfance.
- En 2004, la PSU<sup>16</sup> pour l'EAJE « le Petit Prince » ainsi que la PSO<sup>17</sup> pour l'ALSH maternel « Jules Vernes » permet de financer une partie de leurs coûts de fonctionnement ; notamment au regard du taux d'occupation et de facturation desdites structures et de leur coût de fonctionnement (signature de plusieurs COG<sup>18</sup>).
- Depuis 2011 (première signature du contrat) le CEJ<sup>19</sup> permet de prendre en charge une autre partie de leurs coûts de fonctionnement. La même année, la CAF investit dans l'EAJE lors de son extension.
- Les plans pluriannuels d'investissement suivants permettront également à cet établissement de se moderniser (2016 : achat d'un logiciel spécifique ; 2017 : rénovation ; 2018 : mise en place d'un visiophone...) et la signature des CEJ et des COG successifs permettront à ces 2 équipements une prise en charge partielle de leurs coûts de fonctionnement.

---

<sup>16</sup> PSU : Prestation de Service Unique

<sup>17</sup> PSO : Prestation de Service Ordinaire

<sup>18</sup> COG : Convention d'Objectifs et de Gestion

<sup>19</sup> CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

### **III. A ce jour**

Si la prestation d'action sociale PSU favorise l'accès à un plus grand nombre de familles et permet une meilleure occupation de places des structures collectives, elle conduit à une logique gestionnaire plus prégnante afin de maîtriser la dépense publique.

Malgré tout, la commune s'est engagée dans :

- La mise en place de solutions d'accueil au plus près des besoins des familles tout en étant accessible au plus grand nombre (Commissions d'admissions avec des critères objectivables)
- Le développement des modalités d'accueil qui n'excluent pas les familles les plus en difficulté (accueils réguliers sans obligation d'activité professionnelle ; accueils d'urgence, sur plannings variables et en occasionnel)
- Le développement du partenariat et la complémentarité de service (bibliothèque, EHPAD, cantine, réseau petite enfance...)
- La socialisation précoce des jeunes enfants (accueil occasionnel mais fréquent)
- Une qualité de l'accueil reconnue comme essentielle pour le développement de l'enfant (personnel diplômé et formé tout au long de sa carrière, matériel adapté, réflexions régulières sur le projet pédagogique...)

Ainsi, depuis 1991, la commune a contribué au financement de :

- ⇒ La création de l'ALSH maternel de 30 places ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 hors vacances scolaires et de 7h30 à 18h30 durant les vacances scolaires
- ⇒ La création d'un EAJE collectif de 22 places ouvert de 7h30 à 18h30
- ⇒ La création d'un restaurant scolaire en liaison froide
- ⇒ L'extension de la capacité d'accueil de l'EAJE en 4 temps pour arriver en 2011 à 47 places
- ⇒ L'extension de la capacité d'accueil de l'ALSH pour arriver en 2018 à 40 places
- ⇒ La prise en charge des repas et des changes complets pour l'EAJE

La commune répond au schéma départemental d'accueil du jeune enfant 2012-2015 dans ses valeurs transversales d'équité, d'accessibilité et de coéducation :

#### **3.1 Equité :**

- ✓ Équité et accessibilité financière par l'application PSU
- ✓ Sociale par la prise en compte de publics prioritaires (insertion professionnelle, familles en difficultés sociales et/ou éducatives lors des commissions d'admissions et sur les places d'urgence...) mais aussi en favorisant la mixité sociale et l'accueil de la diversité : accueil de 7h30 à 18h30, enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique (PAI)...
- ✓ Physique par l'adaptation des locaux aux personnes à mobilité réduite

### 3.2 Coéducation

Dans les projets éducatifs et pédagogiques déclinés dans chaque établissement, la coéducation comporte :

- + L'éducation de l'enfant
- + Veiller à son bien-être
- + Respecter ses besoins et ses rythmes
- + Veiller à sa sécurité affective
- + Développer ses capacités, ses compétences, lui apprendre les règles du vivre ensemble dans le respect de sa personne avec les activités animations-jeux
- + Accompagner son intégration sociale
- + La place des parents et la coopération entre parents et professionnels :
  - ✓ Tisser des liens d'échange et de confiance mutuelle
  - ✓ Donner à chaque parent une place d'acteur dans l'accueil de son enfant : ateliers parents, soirées conférences, cafés ou goûters des parents, fêtes d'été, de Noël, réunions de rentrée, participation aux COPIL petite enfance...
  - ✓ Donner de l'importance aux temps de transmission : journaliers à l'arrivée et au départ, gazette à l'EAJE, informations email ou affichées, site internet et journal de la commune...
  - ✓ Développer une complémentarité tout en maintenant une cohérence éducative

### 3.3 Les postures professionnelles :

- Renforcer la professionnalisation (VAE<sup>20</sup>, formations longues...)
- Accompagner l'adaptation des pratiques et des postures professionnelles (APP<sup>21</sup> à l'EAJE)
- Développer les compétences professionnelles (formations CNFPT<sup>22</sup> ou en intra)

---

<sup>20</sup> VAE : Validation des Acquis et de l'Expérience

<sup>21</sup> APP : Analyse de la pratique Professionnelle

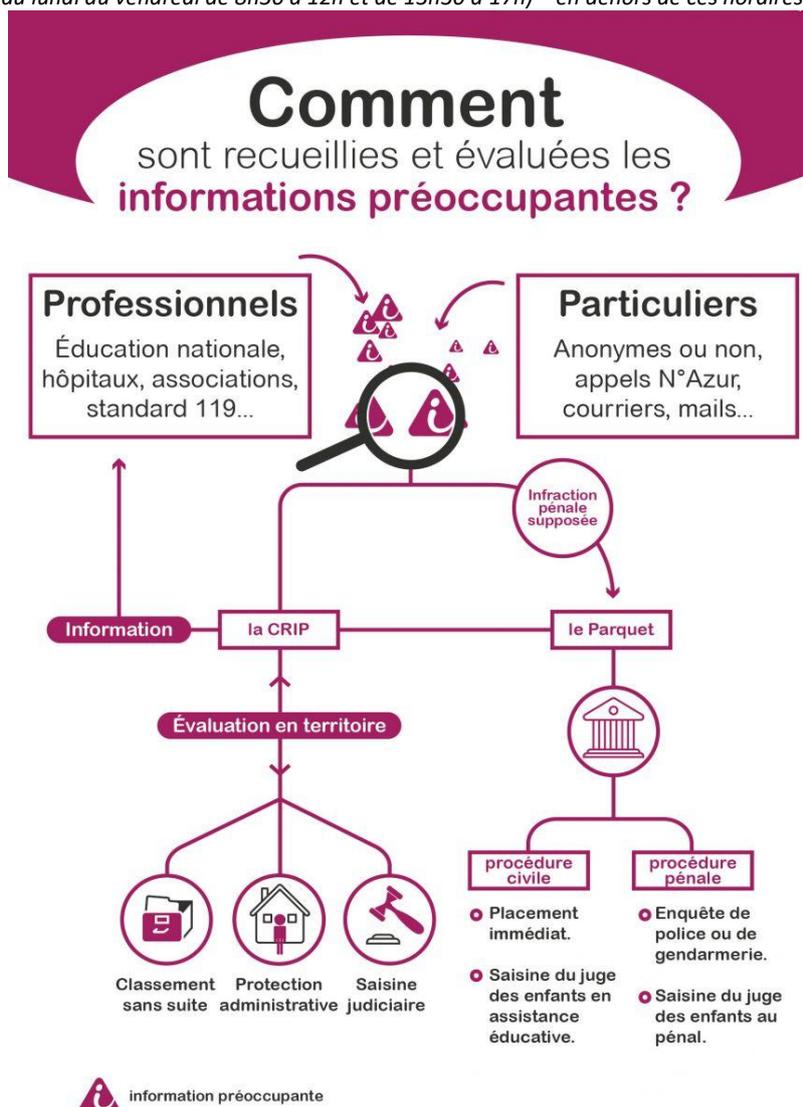
<sup>22</sup> CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

## IV. 9 engagements concernant la politique Petite Enfance sur le territoire communal

1. **La commune accueille les enfants, les familles et les professionnels dans des espaces conviviaux en portant une attention particulière à un environnement sain garantissant leur sécurité** par l'entretien et l'adaptation de ses locaux (collaboration avec le service technique de la commune ; utilisation d'un nettoyeur vapeur et de produits d'entretien biologiques ; visiophone ; caisses de secours ; interdiction d'utiliser son téléphone portable en présence des enfants, vigilance alimentaire<sup>23</sup>...).
2. **Elle prépare l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique** en favorisant notamment leur admission (points supplémentaires lors des commissions), l'élaboration d'un PAI, le tissage de liens avec des partenaires locaux (CAMPS, PMI, médecins traitants ou scolaires...) et le respect de la différence. **Elle apporte une attention particulière à la sensibilisation des professionnels aux principaux signes de situations de maltraitance/négligence et aux procédures d'alerte** (PMI-119-CRIP<sup>24</sup>)
3. **Elle apporte un soutien à la parentalité** dans les structures d'accueil de jeunes enfants

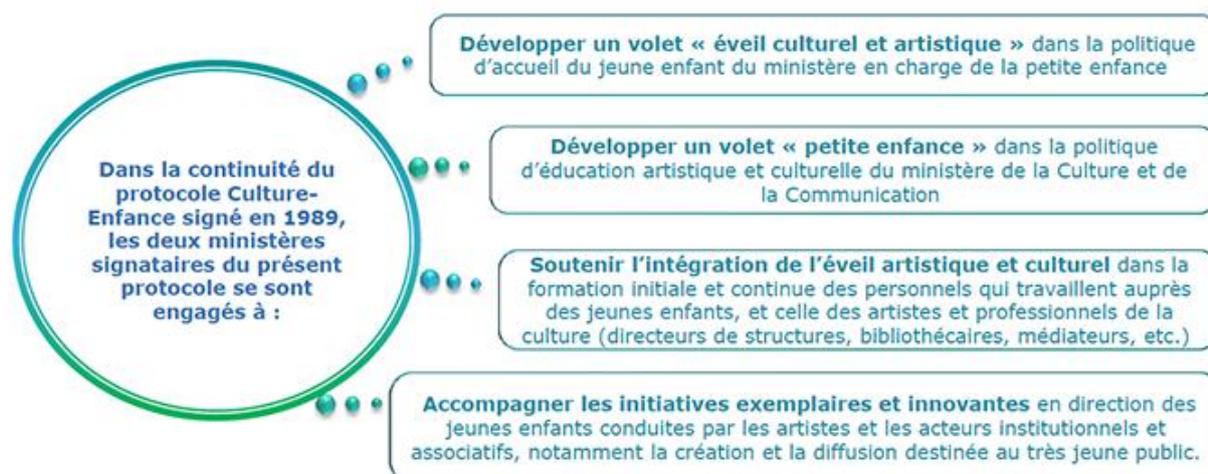
<sup>23</sup> PNNS : Plan national Nutrition santé lancé en 2001

<sup>24</sup> Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes issue de la Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance  
N° azur: 0 810 08 9000 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) – en dehors de ces horaires : 119



4. **Les projets pédagogiques favorisent l'éveil, le développement de l'enfant mais aussi le respect des autres et de l'environnement** : animations festives (chasse aux œufs, carnaval, Noël, Été, sorties à la caserne des pompiers...) ou proposées en intra par des intervenants (bibliothèque, musique, éveil corporel, poterie...) Ils soutiennent l'autonomie et le respect des besoins de chacun: accès à des techniques et à des formes d'expression variées (activités manuelles, sportives, de jeux), découverte de la Culture (lectures, musique, photos : application du protocole du 20 mars 2017<sup>25</sup>) tout en privilégiant l'entraide et l'implication dans la vie de la commune (relations entre générations au travers du partenariat avec l'EHPAD de la commune) et en développant une sensibilité environnementale (jardinage, sorties dans le parc, au marché, fabrication de plats) et une lutte contre les stéréotypes (activités proposées aussi bien aux garçons qu'aux filles). « *Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir* »<sup>26</sup>.
5. **Elle met en œuvre une gestion rigoureuse des établissements** par un suivi financier et de l'occupation méticuleux.
6. **Elle propose des actions d'éducation pour la santé à l'attention des familles (parents et enfants) et des professionnels** au travers de soirées conférence, de débats, de journées pédagogiques, d'ateliers ludiques...
7. **Elle favorise la participation des parents, des professionnels et des partenaires dans la vie des établissements**, notamment lors des COPIL et des réunions de parents.
8. **Elle offre un espace de regroupement d'assistants maternels indépendants**, grâce notamment aux locaux mis à dispositions dans l'enceinte de l'ALSH.
9. **Elle agit en faveur de la promotion des métiers de la petite enfance** : accompagnement à la V.A.E., accueil de stagiaires médico-sociaux ... **Elle optimise le Savoir-faire de ses professionnels** au travers de formations intra ou extra. **Elle propose des formules d'appui aux professionnels pour garantir un maintien de leur « savoir être »**, comme l'analyse de la pratique pour l'équipe de l'EAJE et la responsable de service. Elle sollicite le concours des professionnels filles et garçons.

<sup>25</sup> Protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel 20 mars 2017 :



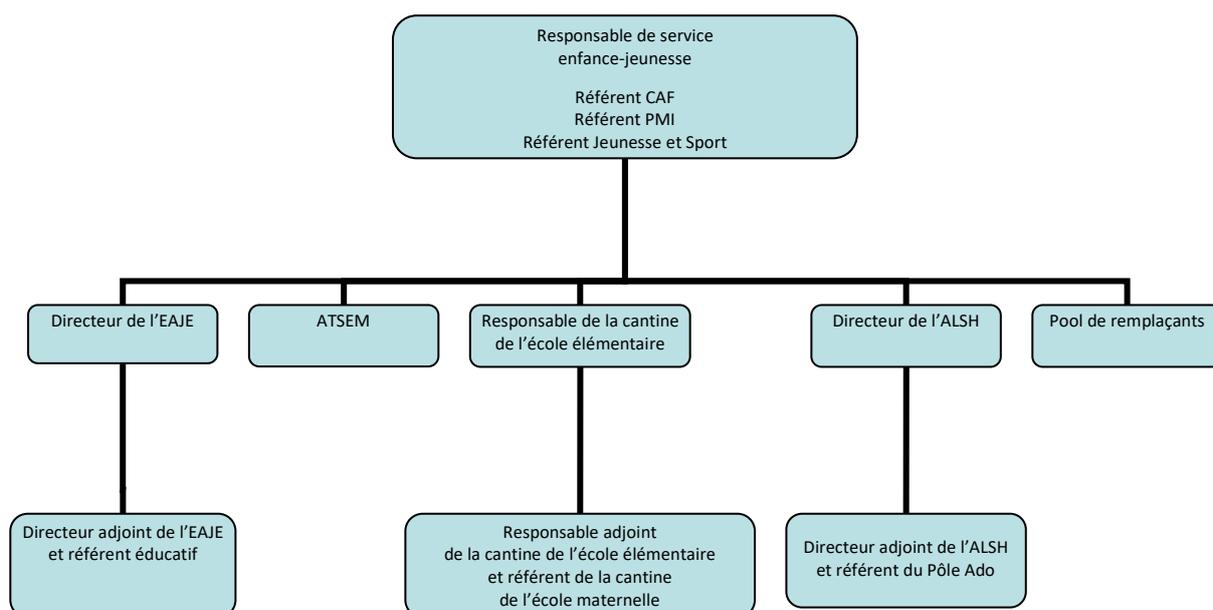
Le présent protocole fait suite au [plan d'action pour la petite enfance](#) présenté le 15 novembre 2016, et s'articule avec le [texte - cadre national pour l'accueil du jeune enfant](#)

<sup>26</sup> Synthèse du Rapport de l'HCFEA de mars 2019

## V. Perspectives

Le projet social communal évoluera en fonction des besoins des familles. Des idées sont cependant en gestation :

1. Un Conseil de Parents au sein des établissements afin de favoriser la participation des parents, faciliter les échanges avec les professionnels et les partenaires et permettre une meilleure adéquation de l'offre faite par la commune pour répondre aux besoins des familles.
2. L'actualisation des projets éducatifs et une auto-évaluation interne au minima tous les 4 ans afin d'offrir une qualité d'accueil optimale en direction des parents, des interactions avec les enfants au service de leur développement et une bienveillance envers les professionnels.
3. L'intervention de professionnels extérieurs (médecin de crèche, coordinateur pédagogique, ergonome...) afin de soutenir le partage des pratiques et leurs actualisations.
4. Le renforcement de la continuité éducative jusqu'à 6 ans en instituant des actions communes (animations, conférences, ateliers...) entre l'école maternelle Marlène JOBERT, l'ALSH Jules VERNES et les assistants maternels indépendants, en mutualisant des formations et/ou temps de regroupement et/ou en récréant une Passerelle avec ladite école. Ainsi, à partir de sa scolarisation entre 2 et 4 ans, des enfants pourraient être accueillis à la Passerelle à partir de 11h30 jusqu'à 18h30, de 7h30 à 18h30 le mercredi et les vacances scolaires avec pour avantage de bénéficier de locaux, de personnel et d'activités adaptés à son développement sans avoir le sentiment de « régresser » en continuant la crèche simultanément avec l'école.
5. La création d'un pool de remplaçants et la création d'un service enfance-jeunesse afin de maintenir une qualité d'accueil optimale et une continuité éducative au sein des établissements (EAJE, ALSH et école maternelle) : Des profils CAP Petite Enfance ou AEPE<sup>27</sup> pourraient être recrutés pour l'année scolaire en vacances, CDD<sup>28</sup> ou titulaires et managés par le responsable de service. Le service pourrait s'organiser autour d'un responsable assisté par des directrices ou responsables d'établissement-service-unité.



<sup>27</sup> CAP AEPE : Accompagnement Éducatif Petite Enfance

<sup>28</sup> CDD : contrat à Durée Déterminé

6. La possibilité pour les assistants maternels et gardes à domicile d'être affiliés à un RAM et/ou de se former au sein de l'EAJE : L'animateur du RAM a un rôle dans les relations aux familles, les tâches administratives, l'instauration d'activités/animations avec les enfants, de temps d'échanges sur les pratiques professionnelles. Il peut s'appuyer sur des ressources internes ou externes. L'EAJE peut offrir la possibilité de se former sur des nouvelles pratiques éducatives, des ateliers d'éveil, des soins mais également permettre des échanges et une « visibilité plus professionnelle » des assistants maternels et gardes à domicile. Leur accueil offre beaucoup d'avantages pour les familles et les enfants. Il permet une relation plus individuelle avec l'enfant et donc une meilleure prise en compte de ses besoins. L'accueil peut se poursuivre en mi-temps scolaire avec une fratrie et des horaires plus souples. Cependant, ces professionnels sont confrontés à un grand isolement. Ils peuvent également avoir besoin d'un recours à de la médiation en cas de conflit avec les parents employeurs. Enfin, la plupart des parents ont une préférence pour les modes d'accueils collectifs. La proposition de temps collectifs encadrés par des professionnels autres que leur AMI ou garde à domicile satisferait leur demande en offrant à ces derniers des temps d'observation-formation-échange professionnalisant. Les locaux du RAM pourraient être mutualisés avec ceux de l'ALSH.
7. La mise en place d'ateliers enfants sur des places réservées dans l'EAJE pour des enfants issus de familles sans ou à bas revenus afin de permettre une expérience d'éveil et de socialisation (accueil occasionnel sur des places en surnombre). Une réflexion pourrait s'engager sur la prise en charge financière des heures d'accueil de ces enfants par le CCAS.
8. Un lieu ou des temps de rencontre pour les familles et leurs enfants, type « TAEP »<sup>29</sup> ou en complément de l'accueil de leur enfant au sein de l'EAJE dans le soutien à la parentalité. Depuis plusieurs décennies, la famille connaît de profonds changements : baisse de la fécondité, recul de l'âge des femmes qui procréent, travail des femmes omniprésent, instabilité conjugale, modification de la place du père... Face à ces évolutions concomitantes à d'autres changements de la société (naissance du phénomène « écrans » avec l'arrivée massive d'internet, changements professionnels de plus en plus fréquents durant sa carrière avec des délocalisations régulières, recul de l'âge pour partir à la retraite...), l'exercice de la parentalité a été ébranlée. Des actions « publiques » dans le but d'accompagner cette fonction parentale ont ainsi vu le jour (création des REAPP<sup>30</sup> en 1999, instauration du CNSP<sup>31</sup> en 2010, création nationale d'une coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental en 2012<sup>32</sup>, instauration sur le Rhône d'un CDPPEL<sup>33</sup> en juillet 2012 qui a évolué en mars 2016 en CDMSFE<sup>34</sup>...) Les locaux du TAEP pourraient être mutualisés avec ceux de l'ALSH.
9. Un lieu d'informations fiables et actualisées sur la Petite Enfance (PAPE : Point Accueil Petite Enfance) par une prise en compte du contexte local, national voir international grâce à la présence et la disponibilité d'un professionnel de la petite enfance (lieu d'information sur l'existant pour les familles, les professionnels, les élus, les porteurs de projets ; analyse de l'adéquation de l'offre aux besoins des familles ; transparence des attributions des places en EAJE ...)

<sup>29</sup> TAEP : Temps d'Accueil Enfants Parents

<sup>30</sup> REAP : Réseaux d'Écoute et d'Appui aux Parents

<sup>31</sup> CNSP : Comité National de Soutien à la Parentalité

<sup>32</sup> Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012

<sup>33</sup> CDPPEL : Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux

<sup>34</sup> CDMSFE : Comité Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et à l'Éducation

10. Un portail familles afin de faciliter les démarches des familles : inscrire-consulter-modifier les informations concernant la restauration scolaire et l'ALSH ; suivre et régler les factures concernant ces deux services ainsi que celui de l'EAJE.